

Annex 14

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date :

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Reponse : Concernant la procédure pénale de M. BEMBA, je juge mieux que la CPI fait son travail la justice est faite pour la sécurité et d'assurer l'intégrité de la population. A cet effet, les preuves en ont que les éléments de M. BEMBA ont fait trop de la panique à la population centrafricaine en cette période. Pendant l'examen préliminaire et phase préliminaire ces avocats et lui reconnaît les chefs d'accusation qui ont été mis sur M. BEMBA.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Reponse : A ma connaissance, la période de 2003 - 2006, les autorités centrafricains n'ont pas ouvrir une procédure à l'encontre de M. BEMBA pour le juger. Mais par contre les autorités centrafricains ont saisi la CPI sur les crimes commis à l'endroit de la population civile. Les autorités centrafricains ont transmis devant la CPI l'affaire de M. BEMBA afin que la solution soit trouver à la population victime.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Reponse : Non, si les autorités centrafricaine et la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. BEMBA. Je ne vois pas pourquoi ils ont transmis l'affaire devant la CPI. Parce qu'elle même se trouve incompétente de juger M. BEMBA. Donc, la justice centrafricaine n'est pas en mesure de juger M. BEMBA. Parce que le jour, où M. BEMBA sera là à Bangui, il va évadé.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Reponse: Non, la justice centrafricaine n'est pas en mesure de garantir les droits des victimes. Je souhaiterais que les droits des victimes peuvent être garantir que par la C.p.I.

La preuve en est que depuis huit (8) ans que les victimes souffrent personne n'est venu pour les compenser.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Reponse: La raison qui me pousse à participer dans l'affaire contre M. BEMBA, c'est que le 19 Février 2003, j'ai subi des préjudices physique et morale. Les troupes de Jean pierre BEMBA sont venus à BOSSANGOA, Ils ont pillés tous mes biens du foyer, ils ont tué mes vingt (20) porcs. Ils ont torturé mon mari [REDACTED] jusqu'à brisé sa côte et à l'issue de cela il a trouvé la mort. Les Baniamolengué ont détruit ma maison, ils ont pris ma véhicule marque TOYOTA.